La revue des Associations Familiales Laïques de Paris

AFL INFOS

Décembre 2017

EDITO : Eradiquer la précarité

8 millions de Français vivent avec moins de 900 euros par mois ! Le renouvellement des élus permet aux plus jeunes générations d'accéder aux commandes, encore faudrait-il qu'ils apprennent que la France a une histoire, et que la solidarité n'est pas un vain mot. La maîtrise des dépenses est indispensable mais lorsqu'un Etat diminue ses dépenses de santé (758 millions d'euros budgétés pour 2018) les administrés ont moins accès aux soins et le nombre des décès augmente. En Grande Bretagne, les coupes de dépenses sociales et de santé à partir de 2010 auraient entraîné 45 000 décès supplémentaires (British Medical Journal période 2012-2014). Qu'attendons-nous pour faire mieux ?

Selon la Fondation Abbé Pierre, près de 15 millions de personnes sont aujourd'hui victimes de la crise du logement : 4 millions sont mal logées et 12 millions fragilisées dans leur rapport au logement. On estime par ailleurs que près de 3,5 millions de logements sont des passoires énergétiques, dont 65% en logement collectif. Les coûts supplémentaires en matière de santé se chiffrent à environ 630 millions d'euros annuels.

Pour rester uniquement sur le plan financier, il faut savoir qu'un euro investi dans la rénovation énergétique génère pour un ménage à revenu moyen 0,30 cts d'économie de santé et pour un ménage sous le seuil de pauvreté une économie de 1,65 euros.

L'ambition de construire 500 000 logements par an est non seulement pertinente, mais indispensable pour réduire la fracture sociale (mais aussi la précarité énergétique), et il convient de mettre ce chiffre au regard du nombre de demandes de logements sociaux qui s'élève à ce jour à 499 000 !

Cessons d'avoir une politique à court terme qui consiste à augmenter les moyens de contrôle, certes nécessaires, et optons pour une politique ambitieuse déployant des moyens conséquents pour la construction de logement sociaux, et en particulier très sociaux en affichant une volonté à long terme d'intégration des mal logés au regard de nos obligations humaines les plus élémentaires, plutôt que d'y voir une charge pour la société, alors même que toutes les études économiques démontrent qu'il s'agit d'une opportunité économique à moyen ou long terme d'éradiquer la précarité économique, et de protéger la santé des Français.

Que 2018 soit l'année de la volonté politique des pouvoirs publics de prendre en compte enfin ! les réalités sociales et sociétales de logement et de santé de nos concitoyens.

Daniel FOUNDOULIS

SOMMAIRE

- Page 1 : Edito : Eradiquer la précarité
- Page 2 : Trop forts, les petits Français ?
- Pages 3 et 4 : Evolution de la politique du logement en France
- Page 5 : Changer de banque
- Page 6 : chèque énergie : la généralisation est là !
- Page 7 : Famillathlon
- Page 8 : ils ont gagné

Les AFL Paris
Vous présentent
Leurs meilleurs vœux
Pour la nouvelle année 2018

AFL INFOS
Revue d'informations des Associations Familiales Laïques de Paris,
4 rue Giffard 75013 Paris
Le numéro : 1 euro
Directeur de la revue : D. Foundoulis
Gérante : C. Armalet
Rédaction : F. Thiebault, C. Nicolas, L. Bonnefous, J-P Mailles
Téléphone : 01 45 84 50 39
Messagerie : asso@aflparis.org
Site : aflparis.org

TROP FORTS, LES PETITS FRANÇAIS ?

C'est ce qu'on peut être tenté de penser quand on réalise que les écoliers français apprennent en 140 jours d'école ce que leurs camarades européens font entre 180 et 220 jours (fourchette du nombre de jours de classes dans les différents pays). Malheureusement, les estimations et tests internationaux sur le niveau de nos enfants ne vérifient pas ce jugement.

Il n'est pas question d'énoncer ici, une relation de cause à effets. L'éducation est un phénomène bien trop complexe pour obéir à des lois déterministes. Chacun de nous a pu observer dans sa famille ou chez ses amis que, dans une fratrie, où pourtant le patrimoine génétique, les méthodes d'éducation, l'environnement socio-économique,… sont identiques, les résultats des frères et sœurs sont loin, eux, d'être identiques.

Si nous nous fions à notre sens commun (le 6ème sens de JJ Rousseau), nous savons bien que si un exposé est trop long, notre attention faiblit. Que notre attention varie au cours de la journée et qu'elle est généralement meilleure le matin qu'à l'heure de la sieste. Que la répétition et la révision facilitent la mémoire (Si on suit notre Ministre, cinq dictées doivent donc être plus efficaces que quatre!). Le bon sens semble donc plaider pour une semaine scolaire plus longue et mieux répartie.

C'est aussi ce que corroborent les travaux scientifiques et les études statistiques. Ceux-ci mettent en évidence la variation de la concentration au cours de la journée, l'importance d'une rythmicité régulière de l'emploi du temps, et en particulier de celle du sommeil, l'effet d'une coupure dans les activités. Par exemples, la concentration est souvent moins bonne le lundi matin, ou ce n'est qu'après une semaine de vacances que l'enfant « oublie » ses horaires scolaires pour profiter pleinement du repos.

D'autres études, plus sociétales telle celle de l'UNAF, décrivent le ressenti des enfants et des parents, le vécu des enseignants, l'influence sur la vie des adultes et l'activité économique, par exemple les activités sportives ou le tourisme.

Cette complexité du problème, la divergence des intérêts font qu'un arbitrage est nécessaire. A titre d'exemple, il me revient une intervention lors d'une séance de concertation : la même personne a d'abord demandé que les vacances scolaires commencent le week-end pour faciliter le travail des loueurs avant d'intervenir un peu plus tard pour demander qu'elles commencent en milieu de semaine pour permettre aux autocaristes de mieux rouler ! Ces contradictions ne sont pas scandaleuses, elles sont inhérentes à la vie.

C'est le rôle du gouvernement de trancher entre ces différentes solutions. Mais dans ses décisions, l'écolier doit être au centre de ses préoccupations et ses choix doivent d'abord mettre les jeunes dans les meilleures conditions d'apprentissage. Il ne faut pas que l'égoïsme des adultes prime sur l'intérêt de l'enfant. Et d'après les travaux scientifiques, l'intérêt de l'enfant pour optimiser ses apprentissage, c'est neuf demies journées de classe.

Je n'ai pas abordé, dans cet article, l'autre facette de la réforme : celle des activités périscolaires, complémentaires des apprentissages fondamentaux. Complémentaires car elles procurent à l'enfant une application de ce qu'on lui enseigne et/ou une ouverture vers des domaines qu'il n'a pas l'occasion de connaître (civisme, culture, sports,…). Ceci est particulièrement important pour les élèves isolés (milieux sociaux défavorisés, ruralité,…).

Tous ces facteurs, rapidement esquissés dans cet article, méritent une analyse fine et un débat clair sans passion pour servir l'éducation de notre jeunesse et donc l'avenir de notre pays.

EVOLUTION DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT EN FRANCE

Près de 20 % des Français sont aujourd'hui mal-logés. Ce chiffre est en hausse régulière depuis une quinzaine d'années. Pour améliorer cette situation, le gouvernement français vient d'annoncer un plan logement Ces décisions sont-elles de nature à améliorer durablement la situation ? Cet article présente les enjeux, les questions et les réponses possibles à ce sujet complexe.

Photographie du logement en France

La typologie du logement s'est fortement modifiée en France depuis l'envolée du prix des logements dans les années 2000 et la crise financière de 2008. La situation du logement est aujourd'hui très contrastée et oscille entre deux extrêmes :

- D'un côté le record d'Europe du nombre de résidences secondaires qui progresse sur cette période de près de 1% par an pour atteindre 10 % du parc total de logements.
- De l'autre côté près de 6 % des Français sont mal -logés avec des conditions de confort très difficiles ou un surpeuplement accentué. Plus globalement c'est près de 20 % de la population française (14,6 millions d'habitants) qui est touchée par la crise du logement.

L'État français est un acteur majeur dans le secteur du logement puisqu'avec 44 milliards € d'aides financières en 2013. L'Etat représente 10 % du PIB généré par le secteur. L'État a donc la capacité d'orienter le marché pour répondre à ces objectifs de redistribution des richesses, de promotion de la mixité sociale, de développement de l'accession à la propriété, de protection des locataires, de limitation de l'étalement urbain...

L'État français a également collecté des impôts à hauteur de 63 milliards d'euros en 2013 (Impôt sur les revenus locatifs, taxes foncières, taxes d'urbanisme, droits de mutation, TVA, et diverses autres taxes …)

1) Une forte évolution de la politique du logement décidé par le gouvernement

Pour améliorer la situation Le gouvernement a décidé fin septembre de créer un choc d'offre de logements pour faire baisser le prix d'acquisition dans l'espoir de voir à terme baisser le montant des loyers mais aussi de faire contribuer fortement le logement à la baisse des dépenses de l'État. Le budget du Ministère de la Cohésion des Territoires doit donc baisser de 18 % d'ici 2019.

Une partie des annonces de cette nouvelle politique du logement est accueillie positivement comme la hausse des crédits à l'hébergement d'urgence, la hausse du budget de l'Agence Nationale de l'Habitat pour la rénovation énergétique. La délivrance des permis de construire être transférée à l'intercommunalité voire au préfet pour surmonter les réticences à la densification de l'habitat.

Par contre L'APL va baisser de 5€ par mois de suite puis 60 € par mois en 2019. Pour l'état cette baisse sera compensée par une baisse des loyers HLM. Cette décision est fortement contestée.

De fortes réactions à ces propositions

Le ressenti général est résumé par Pierre Madec chercheur à l'OFCE "On est encore sur des ajustements, pas sur des réformes, il n'y a rien sur le parc privé". Le choc d'offre semble donc hors de portée et surtout La baisse des allocations logements fait l'objet de nombreuses critiques.

Le mouvement HLM conteste violemment cette décision qui va réduire considérablement sa capacité d'investissement alors qu'il construit 1 logement sur 3 en France notamment en zone tendue. Cette contestation s'amplifie au sein d'un mouvement dénommée « vive l'APL » qui regroupe de nombreuses associations dont la nôtre.

Le logement social : une composante essentielle de notre société

Le logement social est une composante essentielle de la société. En effet si les Français consacrent 18 % de leurs revenus pour se loger, ce ratio grimpe à 31 % pour le quart des ménages les plus pauvres. Le graphique ci-dessous montre que la situation des ménages les moins fortunés s'est beaucoup dégradée depuis 15 ans.

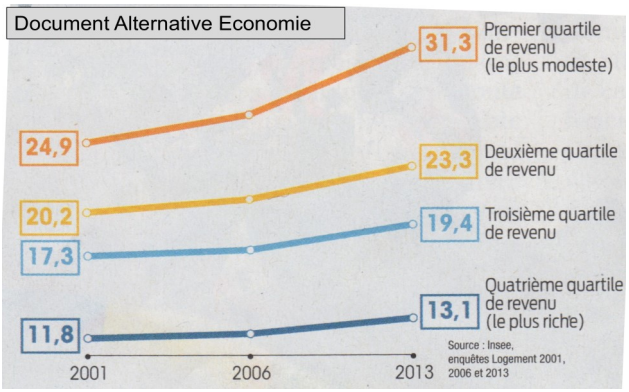

EVOLUTION DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT (suite)

L'efficacité des aides aux logements est contestée

« Quand on met un euro de plus dans l'APL ça fait 0,78 € de hausse des loyers » défend le Ministre de la Cohésion du Territoire Jacques MEZARD. Ces études des années 90 sont à nuancer aujourd'hui selon les experts. Pour Manuel DOMERGUE de la fondation Abbé Pierre les bénéficiaires de ces aides ont des loyers plafonnés par les HLM et dans le parc privé 90 % sont au plafond de loyer défini par la Caisse d'Allocations Familiale. Pour lui seul l'encadrement des loyers peut régler le problème.

Le débat est le même dans la construction neuve. Le Conseil d'Analyse Economique préconise de mettre en extinction les aides à la pierre (Périssol Robien Scellier Duflot) en constatant que ces aides sont en partie capturées par les offreurs sous forme de hausse des prix et entretiennent ainsi l'inflation des coût de la construction.

FIN DE L'ENCADREMENT DES LOYERS

A Paris et à Lille

La loi ALUR avait instauré le principe d'encadrement des loyers pour au moment des mises en location. Ce dispositif, en place à Paris depuis le 1er aout 2015, imposait de fixer le loyer dans la limite d'un loyer de référence majoré.

Faisant suite à la décision prise à Lille, le tribunal administratif de Paris, dans une décision du 28 novembre 2017, a annulé l'encadrement du niveau des loyers à Paris.

Suite à cette décision, seul le dispositif prévu par l'article 18 de la loi du 6 juillet 1989 s'applique aujourd'hui à Paris.

Il prévoit la publication d'un décret annuel fixant le montant maximum d'évolution des loyers.

Le décret 2017-1198 du 27 juillet 2017 s'applique du 1er aout 2017 au 31 juillet 2018 lors de la relocation d'un logement vacant, qui est resté inoccupé moins de 18 mois (décret : art.2, al.1), ou lors du renouvellement du contrat de location..

Le gouvernement a déclaré qu'il ferait appel de cette décision,

Il était prématuré de tirer le bilan de la mise en œuvre de l'encadrement des loyers. Mais on peut difficilement penser que sa disparition aille dans le sens de la mixité sociale pourtant aujourd'hui inscrite dans la loi...

Le débat doit prendre en compte la disparité des territoires

Le débat est plus complexe que les polémiques évoquées ci-dessus. En effet Les disparités sont très fortes entre les différentes parties du territoire français. L'agglomération parisienne ne comporte que 462 logements pour 1000 habitants alors que la moyenne française est de 518, il en découle un coût d'achat prohibitif à hauteur de 8100 € euros du mètre carré en 2014 alors qu'ils sont 2 à 3 fois moindre dans le reste de la France. Entre 1990 et 2011 le nombre de logements commencés a progressé de 29 % en province lorsqu'il diminuait de 21 % en Île-de-France.

Idem dans le parc HLM, alors qu'en Île-de-France le nombre de demandes excèdent très largement les possibilités du parc, dans la moitié des régions françaises, 5 à 10% des logements sociaux sont vides.

C'est aussi le cas pour les mal-logés ils ne sont que 12 % dans les territoires ruraux mais 27 % dans l'aire urbaine de Paris.

En conclusion élargir le débat pour améliorer la situation du logement sur le fond.

La question du logement rejoint très vite la question de l'emploi. Les zones tendues pour le logement (Ile De France, région lyonnaise,) sont tendues car ce sont des bassins d'emplois dynamiques. Aussi la question du logement ne sera résolue sur le fond que lorsqu'un plan national s'attaquera à la question de la répartition des emplois.

Nous avons désormais un Ministre de la Cohésion des Territoires, nous attendons de lui une action forte sur ce thème plutôt qu'une baisse des APL touchant les plus faibles d'entre nous.

Bibliographie : Agence Nationale de Contrôle du logement Social, Institut National de la Statistique, Alternatives économiques, Union Sociale pour l'Habitat, Institut Montaigne, Le Monde, Les Échos, Le Ministère du Développement Durable, CNAFAL, CGL, UNAF, CNL. Fondation Abbé Pierre.

CHANGER DE BANQUE

Changer de banque pour les particuliers est maintenant plus facile !

A l'occasion d'un déménagement, ou simplement pour faire jouer la concurrence ou renégocier un prêt, vous projetez un changement de banque.

Entré en vigueur le 06 février 2017, le dispositif de ''mobilité bancaire'' issu de la loi Macron vous facilite la réalisation de votre projet grâce à la création d'un service d'aide à la mobilité bancaire.

Seuls les comptes de dépôt d'un particulier sont concernés par ce dispositif. Les comptes d'épargne : livrets bancaires et plans d'épargne en sont exclus.

Qu'est-ce que la mobilité bancaire ?

Ce service gratuit consiste pour votre nouvelle banque à effectuer à votre place toutes les formalités liées au changement : changement de domiciliation de vos virements et prélèvements réguliers.

Comment ça marche ?

Votre nouvelle banque, après accord écrit de votre part (signature du mandat de mobilité bancaire), demande dans un délai de 2 jours ouvrés à votre ancienne banque les informations relatives aux prélèvements valides en cours, aux virements récurrents reçus, aux virements permanents émis et aux chèques non débités sur les chéquiers utilisés, au cours des 13 derniers mois.

Dans un délai de 5 jours à réception de la demande, la banque de départ doit communiquer ces informations. Votre nouvelle banque transmet les informations à la banque de vos émetteurs de prélèvements et / ou de virements récurrents dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réception de ces informations., puis elle vous indique ensuite :

- la liste des virements permanents (au moins 2 virements reçus du même émetteur sur les 13 derniers mois à compter de la date de signature du mandat) émis à partir de votre ancien compte ; ces opérations peuvent être remises en place à partir de votre nouveau compte avec votre accord formel,
- la liste des numéros de formules de chèques non débités sur les chéquiers utilisés au cours des 13 derniers mois. Il vous appartient de vérifier si vous avez émis d'autres chèques qui n'ont pas encore été débités. Vous devrez conserver une provision suffisante sur votre ancien compte.
- la liste des émetteurs de prélèvements et / ou de virements récurrents qu'elle devra contacter.

… Les émetteurs de prélèvements et / ou de virements récurrents sont informés par leur banque dans un délai de 3 jours ouvrés.

Les émetteurs vous informent de la bonne prise en compte de vos nouvelles coordonnées bancaires. Vous pouvez également dans le mandat demander le transfert du solde créditeur et la clôture de votre ancien compte en respectant un délai minimum de 30 jours calendaires après la signature du mandat. La banque de départ a l'obligation de vous informer gratuitement par tout moyen approprié des opérations (virements, prélèvements, chèques) qui se présenteraient sur le compte clos (et seraient donc rejetées) pendant 13 mois après la clôture.

Le recours au service d'aide à la mobilité bancaire n'est absolument pas obligatoire et vous pouvez bien évidemment envoyer vous-même vos nouvelles coordonnées bancaires aux organismes ou sociétés qui effectuent des virements ou prélèvements récurrents sur votre compte.

CHEQUE ENERGIE : LA GENERALISATION EST LA !

Cette fois, c'en est fini des tarifs sociaux tels que nous les connaissions : TPN (tarif de première nécessité) pour l'électricité, TSS (tarif spécial de solidarité) pour le gaz.

Expérimenté dans 4 départements en 2016 et 2017, **le chèque énergie sera généralisé sur tout le territoire français à partir du 1er janvier 2018**, comme l'a confirmé Nicolas Hulot, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le chèque énergie est utilisable pour d'autres énergies que le gaz et l'électricité : le fioul, le bois en bénéficient. Il faut néanmoins souhaiter que les modes de chauffage les plus polluants puissent à terme être remplacés par des solutions moins émettrices de CO^2.

Tout récemment, le rapport d'évaluation de cette expérimentation a été transmis aux parlementaires. Mais il est peu probable que des modifications en profondeur soit apportées au dispositif.

Nous avons à plusieurs reprises abordé cette évolution sur notre site (**aflparis.org**) et dans notre revue. Nous avons suivi attentivement les conditions de l'expérimentation qui concernait plus de 170 000 ménages, et participé aux concertations avec l'administration en charge de sa mise en œuvre : la DGEC (direction générale énergie climat).

Nous avons contribué au débat, en attirant l'attention des pouvoirs publics, comme beaucoup d'autres acteurs d'ailleurs, sur la difficulté d'adaptation des ayant-droit, qui passeront d'un système totalement automatisé à un système où il faudra soi-même envoyer son chèque énergie à son fournisseur. **Sans oublier d'envoyer l'attestation jointe au chèque, si l'on a plusieurs fournisseurs d'énergie**, à celui qui ne recevrait pas le chèque. **C'est en effet grâce à cette attestation que des protections complémentaires, les mêmes que pour les tarifs sociaux, seront activées** : procédure impayés adaptée, absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale, absence de frais de rejet de paiements… Si, depuis 2017, il est possible de pré-affecter son chèque à un fournisseur de son choix, seuls 10% des bénéficiaires ont utilisé cette possibilité… et **très peu d'attestations ont été remises à un fournisseur !**

Des améliorations très attendues

Les services de l'Etat travaillent avec la CNIL (commission nationale informatique et libertés), dans le but de communiquer aux fournisseurs la liste de leurs clients concernés, par croisement de fichiers informatiques.

Nous avons également demandé une communication forte pour que chacun soit incité à bénéficier de ce nouveau dispositif : les services de l'Etat y travaillent, afin de mettre en place une grande campagne d'information grand public, ainsi qu'une information plus ciblée vers les acceptants et les relais locaux.

Le montant moyen du chèque énergie était de 150 euros. Il sera porté à 200 en 2019, c'est une décision positive, dont il faut espérer qu'elle compensera les augmentations de **prix des énergies.**

Quelques conseils pratiques

- Ce sont les services fiscaux qui déterminent la qualité d'ayant-droit au chèque énergie, à partir de la déclaration annuelle de revenus : **Même si vous n'êtes pas imposable, renvoyez cette déclaration en temps utile** à votre centre des impôts ! Sinon, vous ne pourrez rien percevoir.
- **Optez pour la pré-affectation du chèque,** vous y gagnerez en simplicité, mais n'oubliez pas d'envoyer l'attestation à votre deuxième fournisseur, si vous avez plusieurs contrats de fourniture.

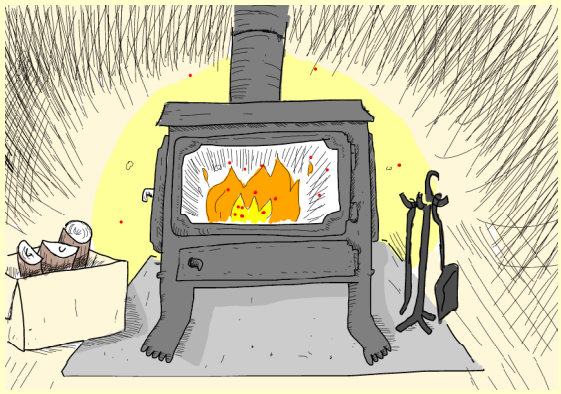

- Le chèque énergie permet de payer des équipements ou des travaux visant à faire baisser vos charges d'énergie. Attention ! **si vous êtes locataire, et s'il s'agit de travaux ou d'équipements lourds tels que chaudière, c'est au bailleur de réaliser ces travaux,** selon la loi du 6 juillet 1989.
- Pour tout savoir sur la mise en œuvre du chèque énergie, allez sur le site : **chequenergie.gouv.fr, ou appelez le 0805 204 805 (service et appel gratuit).**
- **Il existe aujourd'hui de nombreuses aides pour réduire la facture énergétique**. Renseignez-vous ! Les points info-énergie mis en place par l'ADEME, ou simplement votre association de consommateurs peuvent vous aider et/ou vous orienter.

FAMILLATHLON 2017 EN IMAGES

Le 24 septembre, il faisait beau sur le Champ de Mars, ! Une bonne raison sans doute pour expliquer l'affluence et la bonne humeur sur le stand des AFL Paris.

Nos visiteurs y ont retrouvé le fameux rameur et son compteur de puissance. Le record 2016 n'a pas été battu cette année !

Une bonne occasion aussi pour s'informer sur les compteurs communicants, les économies d'énergie, et de gagner des cadeaux en jouant.

Plus de 500 personnes, nouveaux visiteurs ou habitués, sont venus nous rencontrer. Un rendez-vous sympathique que l'équipe des AFL apprécie tout particulièrement.

Si vous nous avez manqués cette année, notez sur vos agendas que la prochaine édition de Famillathlon aura lieu le dimanche 23 septembre 2018. Nous y serons

Ils ont gagné

Père Noël :

plus fort que Cdiscount !

Le 30 novembre 2016, Séverine commande des jouets auprès de CDISCOUNT. Fort heureusement, le Père Noël a fait le travail, car la commande, réglée par CB, facturée par l'entreprise, n'est pas arrivée à bon port. Le colis a été remis à un autre client dans le point relais choisi pour son retrait ...

Attestation sur l'honneur, remise d'une pièce d'identité, n'ont pas été suffisants pour que CDISCOUNT, qui affirmait que c'était Séverine en personne qui avait retiré son colis, admette son erreur !

Saisies de la réclamation de Séverine, début Mars, les AFL Paris ont obtenu le remboursement des sommes versées, en menaçant de saisir la juridiction compétente pour faire droit à cette demande bien légitime..

En toute chose, il faut savoir persévérer...

Partant en voyage au soleil, Josiane achète une valise au prix de 48 euros. Mauvaise surprise à l'arrivée : la valise sort de la soute de l'avion en piteux état ! Josiane remplit le formulaire à l'aéroport, puis adresse sa réclamation à Air Caraïbes, en y joignant le ticket d'achat du bagage.

Air Caraïbes reconnait sa responsabilité, adresse ses excuses à Josiane, donc tout va bien !

Mais voilà : Air Caraïbes alloue un bon d'échange à valoir sur un prochain vol, d'une valeur de 36 euros. Josiane aimerait bien repartir au soleil, mais l'opportunité ne se présente pas. Elle demande un remboursement.

Oui, mais... Air Caraïbes n'a pas du tout envie de rembourser ces fameux 36 euros ! Josiane nous demande alors d'intervenir.

Ce que nous faisons, en faisant observer à la compagnie, que quand on n'est pas content d'un fournisseur, on n'a pas forcément envie de refaire affaire avec lui !

4 courriers successifs à Air Caraïbes, et quelques appels téléphoniques, nous ont finalement permis d'obtenir ces 36 euros demandés par Josiane...

20 mois auront été nécessaires pour faire plier cette compagnie !

ANNEE 2018 : BULLETIN DE **RENOUVELLEMENT** D'ADHESION

A retourner à : AFL Paris - 4 rue Giffard 75013 PARIS

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE : .....

Code postal :..... Commune : .....

Adresse courriel : .....

NOM et Prénom du conjoint : .....

Nombre d'enfants mineurs : ***années de naissance :***

Cotisation 2018 + abonnement à Familles Laïques : 34 € DATE ET SIGNATURE :

Déduire 4 € si vous ne souhaitez pas vous abonner à la revue.

Demandeurs d'emploi, situations exceptionnelles : voir le CDAFAL